

Loi
(8750)

abrogeant la loi 7813, du 17 mai 2001, modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (F 2 10)
(Commission humanitaire)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

La loi 7813, du 17 mai 2001, modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 16 juin 1988, est abrogée.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.